Fédération Départementale des Chasseurs du Nord
Rue du Château – 59152 CHERENG
Tel :03 20 41 45 63 – Fax : 03 20 41 45 61
Mail : servicepgc59@chasse59.net

N° adhérent :

Le Contrat d'Adhésion Simple (CAS)
SAISON 2018/2019

Ce contrat est annuel, il doit être déposé pour **le 15 Mai de l'année en cours**, accompagné de la demande de plan de gestion cynégétique. Il sera valable du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

Engagements :

Il est arrêté et convenu ce qui suit :
La Fédération Départementale des Chasseurs du Nord s'engage à fournir au bénéficiaire du présent contrat la prestation suivante :

- **Une assistance administrative et la délivrance des systèmes de marquage et le contrôle du respect de la police de la chasse par les agents de développements de la FDC59.**
- **Le respect de l'application du PGCA par le service des agents de développements de la FDC59.**

Je soussigné :

NOM : PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
Téléphone : Email :

Agissant : ☐ Pour lui-même et/ou le représentant de Monsieur …….

(Cochez une case) ☐ En qualité de président de la société de chasse ……...

S'engage à adhérer aux conditions du présent contrat, à en respecter les clauses financières calculées ci-dessous et à régler au moment du dépôt de la demande de PGCA et/ou plan de chasse grand gibier et/ou carte de modulation.

Code Article	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant
AFFILCAS	Affiliation CAS saison 2018/2019	1.00	42.50	42.50
			Total	**42.50**

Code INSEE Commune	Désignation de la (des) commune (s)	Nb Hectares	Prix/hectare	Montant
			0.60	
			0.60	
			0.60	
			0.60	
			Total	
			Total Général	

Si votre territoire a fait l'objet de modifications, cochez ici : ☐
Merci de joindre les justificatifs (plans et droits de chasse)

Joindre un chèque à l'ordre de la FDC59 du montant correspondant et retourner ce contrat accompagné de la demande de plan de gestion cynégétique pour **le 15 Mai de l'année en cours**.

Fait à : **Date** : **Signature** :

Toute demande arrivant après la date du 15 Mai pourrait être rejetée.
La Fédération des Chasseurs du Nord ne peut être responsable des superficies déclarées dans ce contrat.
Remarque : En cas de non attribution sur l'ensemble du territoire, le remboursement sera effectué si aucun autre plan de gestion (perdrix, faisan), plan de chasse (grand gibier) ou modulation ne dépend de ce contrat.